



Secrétariat général

## MINISTÈRES SOCIAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### MESSAGE DE MONSIEUR ÉTIENNE CHAMPION SECÉTAIRE GÉNÉRAL

Paris, le 9 décembre 2021

Madame, Monsieur,

Dans le contexte de reprise de l'épidémie de Covid-19 et compte-tenu des instructions données par le Premier ministre lundi 6 décembre, j'ai souhaité m'adresser à vous pour vous informer des **décisions à effet immédiat** suivantes.

**Sur le télétravail : le Premier ministre a appelé à une « extension du télétravail » là où il est possible.** L'accord interministériel du 13 juillet 2021 et notre accord ministériel du 5 septembre 2021 pour le télétravail permettent d'aller jusqu'à trois jours hebdomadaires lorsque les activités des agents sont télétravaillables, sous réserve des contraintes liées à l'organisation du travail et de la situation particulière des agents. Les trois CHSCT (Administration centrale, Santé et Travail) ont été réunis hier à ce sujet.

**Les autorisations individuelles accordées dans le cadre du droit commun restent donc en vigueur** mais elles ont vocation à être complétées à titre temporaire dans la limite de 3 jours hebdomadaires (au total). Ces jours de télétravail sont indemnisés au même niveau que les jours dont disposent les autorisations pérennes. Ce dispositif d'autorisation temporaire concerne également ceux d'entre vous qui n'avaient pas fait de demande de télétravail jusqu'à maintenant.

Les équipes en charge de la gestion de crise relèvent cependant d'un dispositif spécifique au regard des missions particulières qu'elles exercent.

**Concrètement, votre demande est à adresser sans délai à votre responsable hiérarchique par simple courriel, afin qu'il puisse autoriser ces nouveaux jours de télétravail** dans ce cadre temporaire. Vous veillerez à mettre votre BRHAG en copie de l'échange. Vous veillerez aussi à respecter les procédures internes pour déclaration au sein de votre direction.

**Sur l'organisation des réunions de travail : les visioconférences et les audioconférences doivent être privilégiées au maximum. Les réunions non indispensables en présentiel doivent être immédiatement dématérialisées.** Dans les cas où des réunions en présentiel s'avèreraient indispensables, elles devront réunir un nombre minimal de personnes et appliquer de manière la plus stricte les règles et jauges, en particulier en respectant au moins un mètre de distance entre chaque personne et le minimum de 4 m<sup>2</sup> par personne. Le respect strict des mesures barrière est impératif, avec en particulier le port du masque permanent.

**Sur les moments de convivialité au sein des ministères sociaux (pots, évènements festifs) : parce qu'ils ne permettent pas le port du masque, ils sont désormais totalement suspendus, avec effet immédiat.**

Vous trouverez bien sûr toutes les informations nécessaires sur le site [fonction-publique.gouv.fr/coronavirus-covid-19](https://fonction-publique.gouv.fr/coronavirus-covid-19) et sur le site [gouvernement.fr/info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus), ainsi qu'auprès de la DRH qui se tient à votre disposition.

Bien à vous,

Etienne Champoin  
Secrétaire Général